

Les concours et les prérecrutements

Les différents concours

Pour le SNES, tous les concours pour chaque corps du second degré comportent la même exigence de titre : le master. Des options aux concours, correspondant aux différents cursus antérieurs des candidats, sont envisageables. A titre dérogatoire sur le plan réglementaire, les étudiants pré-recrutés, devenus élèves professeurs, auront la possibilité de passer le concours à la fin de leur année de M2. Les étudiants se portant sur les métiers de l'enseignement de manière tardive auront la possibilité de passer le concours après leur master afin de se préparer pleinement aux épreuves. *(Reims 2012)*

Les trois voies de recrutements que nous avons définies lors des congrès de Reims en 2012 et de Marseille en 2014 restent complètement opérationnelles car elles proposent un ensemble cohérent, permettant de prendre en compte des situations différentes pour accéder aux métiers. *(Grenoble 2016)*

Diversifier les voies d'accès au concours externe *(Reims 2012)*

La voie des prérecrutements

Les prérecrutements sont une nécessité à la fois pour démocratiser l'accès à nos professions mais aussi comme réponse urgente à la crise de recrutement. Ils constituent un gage de haute qualité universitaire.

Dans les académies qui ne relèvent pas de la continuité territoriale et où le tissu universitaire est faible, la voie du pré-recrutement est une condition nécessaire pour l'accès des jeunes aux métiers de l'enseignement.

Cette voie doit être adossée au développement de l'enseignement supérieur, et en particulier des disciplines spécifiques et porteuses de ces académies, exemples : FLS (Français langue seconde, Humanités régionales (Prise en compte de la diversité culturelle dans les enseignements).

4.1.1.1 Modalités et statuts

Les étudiants se destinant précocement aux métiers de l'éducation pourront candidater au pré-recrutement à toutes les étapes du cursus universitaire, mais particulièrement en fin de L2, de sorte qu'en L3, le nombre de pré-recrutés soit au moins égal à la moitié du nombre de postes offerts aux concours de recrutement. Les concours de pré-recrutement auront lieu sur la base d'épreuves disciplinaires.

Devenus fonctionnaires stagiaires comme élèves professeurs ou CPE, versant la retenue pour pension civile, les pré-recrutés auront l'obligation de servir l'Etat pendant 5 ans. Ce dernier ne pourra pas les utiliser comme moyens d'enseignement ni constituer un vivier de personnels précaires avec ceux qui auraient échoués aux concours de recrutement. Ils devront dans le cadre du cursus qu'ils auront choisi (licence puis master) suivre des modules de pré-professionnalisation qui, par ailleurs, ne leur sont pas réservés. En aucun cas ceux-ci ne doivent obérer la conduite de la composante de formation disciplinaire et de recherche du master.

Les métiers de l'enseignement et de l'éducation doivent rester accessibles à l'ensemble des candidats justifiant d'un master. La condition pour ne pas aboutir à une crise de recrutement est bien d'élargir le vivier de candidats et de démocratiser l'accès au master. Le vivier actuel d'étudiants en masters étant insuffisant pour répondre aux besoins de l'ensemble des professions qui recrutent à ce niveau de diplômes, des mesures nationales de massification sont donc nécessaires. La création d'une allocation d'autonomie pour tous les étudiants, quelle que soit la voie universitaire initialement choisie est nécessaire pour démocratiser l'accès aux études supérieures. Le SNES s'oppose à une quelconque sélection à l'entrée du M2.

Le choix du ministère de placer les concours du CAPES/T, CPE externes en fin de M1 éloigne la perspective d'unification des corps et d'élévation générale du niveau de recrutement et de formation des enseignants et CPE. Afin de permettre à ceux qui possèdent le diplôme requis de (re)préparer le concours dans bonnes

conditions, le SNES-FSU demande la mise en place de préparations aux concours financés par l'État dont les frais ne peuvent excéder l'inscription à un master.

Les frais de déplacements vers les lieux des épreuves de concours doivent être remboursés de droit pour les agents de l'Etat. (*Marseille 2014*)

Le nombre de concours différents se multiplie, avec des conditions de titre variables. Ainsi, la décision de placer le concours externe du CAPES/T et CPE pendant l'année de M1 a non seulement augmenté l'écart de titre entre ces concours et l'agrégation, mais a également rendu les cursus incohérents, augmenté considérablement les difficultés de préparation aux épreuves, complexifié l'année de stage qui se superpose à la validation d'un master sans tenir compte de la diversité des parcours des stagiaires et n'a pas rendu les métiers plus attractifs puisque la crise du recrutement perdure. Il rappelle la nécessité d'une qualification disciplinaire élevée des professeurs, indispensable pour l'exercice d'un métier de concepteur, et non d'exécutant, qui doit faire appel à des processus de recherche, ce qui justifie pleinement un recrutement à bac + 5. La détention d'un Master 2 doit être exigée.

Les mandats de Marseille restent d'actualité notamment sur le plan pluriannuel de recrutement, les concours internes, le CAPES de LVR et de Lettres modernes et classiques.

Les conditions d'organisation des concours doivent garantir l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. (*Grenoble 2016*)

1.3.5. Le SNES réaffirme son mandat de faire **de l'agrégation revalorisée le corps de référence** du second degré pour tous les personnels d'enseignement et d'éducation ce qui nécessite d'ouvrir des agrégations dans toutes les disciplines et d'augmenter la proportion de postes ouverts à l'agrégation. Ses mandats sur la place du concours après le M2 et de façon dérogatoire en fin de M2 pour les prérecrutés qui vont de pair avec la mise en place des prérecrutements, leurs contenus et les modalités pour arriver à « l'agrégation pour tous » sont toujours d'actualité. (*Marseille 2014*).

Afin de remporter les défis de démocratisation du système éducatif et d'élévation générale des qualifications pour l'ensemble de la jeunesse, le SNES-FSU réaffirme que c'est vers l'agrégation revalorisée pour l'ensemble des personnels qu'il faut aller. Les mandats de Reims et Marseille sur les modalités pour y parvenir sont toujours d'actualité. Il doit imposer cet objectif dans le débat public. (*Grenoble 2016*)

Textes sur les concours particuliers

Le SNES-FSU a fait une étude sur le **concours externe CPE** et demande un bilan officiel. Les épreuves doivent être mises en cohérence avec le référentiel de compétences et la circulaire de missions du 10 août 2015 mais aussi permettre la réussite de candidats sans expérience éducative spécifique. Le SNES-FSU engagera une réflexion sur les concours externes dans les autres disciplines. (*Grenoble 2016*)

Une réflexion est nécessaire sur les contenus d'un éventuel **enseignement informatique et de sciences du numérique pour tous et toutes. L'évolution du CAPES de Mathématiques** qui prévoit désormais une option informatique préempte cette réflexion et n'est donc pas satisfaisante.

La question de la création d'un concours de recrutement de professeurs dont l'enseignement couvrirait l'informatique et les sciences du numérique ne pourra intervenir qu'après aboutissement de cette réflexion. (*Grenoble 2016*).

L'instauration en 2017 d'un concours externe **spécial réservé aux titulaires d'un doctorat** n'est en rien une reconnaissance de ce diplôme. Ce nouveau concours met en danger la place des professeurs agrégés au sein du second degré, la nature de l'agrégation en tant que concours de recrutement des professeurs du second degré et, par voie de conséquence, le rôle des agrégés en tant que corps de référence du second degré. Il ne doit pas devenir une voie de recrutement de PRAG pour l'enseignement supérieur ni un moyen de constituer un vivier pour certains postes spécifiques (CPGE, STS, etc.) (*Grenoble 2016*)

Pour les **personnels des GRETA, et de la MGI** qui interviennent en Ingénierie de formation, le SNES revendique la création d'un CAPES et d'une agrégation CPIF « Coordination Pédagogique et Ingénierie de Formation ». Concernant le corps des Co-Psy et Dcio, le SNES demande l'abrogation de l'arrêté du 13 mars 2012 fixant les nouvelles modalités des épreuves du concours de recrutement qui visent à transformer radicalement le métier (macro et micro économie, avec connaissances des caractéristiques nationales, sectorielles et territoriales de l'emploi...).

1.3.2. Le **concours interne** doit répondre à la nécessité de titularisation des non-titulaires, de mobilité pour tous les fonctionnaires et offrir des débouchés pour les AED. Le SNES exige que les concours internes soient ouverts dans toutes les disciplines y compris le CPIF et rappelle son mandat que les 2 options (épreuves écrites ou dossier RAEP) soient proposées au choix des candidats pour les épreuves d'admissibilité. Le SNES conteste le recrutement au niveau licence pour les CAPES/T, CPE internes, installant une voie de recrutement par la précarité contournant l'élévation du niveau de recrutement, sans offrir de formation professionnelle à l'entrée dans le métier. Il porte d'autres orientations (cf. 1.5.). Si la détention d'un M1 ou l'inscription en M1 peut ne pas être exigée pour se présenter au concours interne, le stage, éventuellement en deux années, doit permettre l'acquisition du master. Pendant les deux années de stage assorties d'une décharge conséquence de service, les collègues doivent d'une part pouvoir suivre et valider certaines formations Master et obtenir une équivalence pour les autres. (*Marseille 2014*)

Le SNES-FSU demande la **mise en loge des candidats aux concours de Polynésie française** et de Nouvelle-Calédonie comme le prévoit la circulaire Fonction publique du 23 juillet 2010.

Le SNES demande la **suppression des exigences du CLES et du C2i2e** dans le cadre du recrutement.

4.3.4.2 En remplaçant les épreuves écrites d'admissibilité par un dossier de RAEP, pour le CAPES et le CPE internes, le ministère a écarté de fait nombre de candidats. Le SNES demande à ce que les deux options (épreuves écrites ou dossiers de RAEP) soient proposées au choix. Par ailleurs, la formation et le contenu du dossier de la RAEP doivent être revus et cadrés nationalement, toutes les garanties d'anonymat doivent être apportées.

1.3.4. Pour tous les recrutements, le SNES rappelle son mandat de **suppression de la condition de nationalité**. Par ailleurs, le SNES demande la suppression des dispenses de diplômes pour les pères et mères de trois enfants et les sportifs de haut niveau. (*Marseille 2014*)